



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

DECISION DU MAIRE

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), portant sur la révision du loyer bail Place des Libertés – Micro crèche Happy Zou

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de CAMON en date du 24 mai 2020 pour laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la révision fixée à l'article relative au LOYER tel que prévu par le bail signé le 29/03/2018,

CONSIDERANT qu'aucune révision n'avait été appliquée depuis la signature,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le montant du loyer relatif au bail de droit commun du local situé Place des Libertés à Camon, au profit de la micro-crèche Happy Zou est fixé à compter du 1^{er} mai 2023 à 14 155,97 euros par an, soit 1 179,66 euros par mois hors charges, selon les modalités prévues dans le bail.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et arrêtés de la commune et un extrait sera affiché.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de CAMON est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Somme
- Le Comptable public

Fait à CAMON, le 4 avril 2023.

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

DC n°2023.04.002

